

puté une durée de *sept ans*. Le 24 décembre 1823, la Chambre fut dissoute. Les nouvelles élections répondirent aux espérances ministérielles : presque tous les députés de 1815 revinrent siéger au Palais-Bourbon, l'opposition de gauche se vit encore plus affaiblie et on qualifia la Chambre nouvelle de *Chambre retrouvée*. Cette assemblée vota, le 8 juin 1824, la *septennalité* de son mandat. Tout le monde prévoyait l'avènement prochain d'un roi plus favorable aux projets réactionnaires, et on ne fatigua pas de discussions irritantes les oreilles d'un roi mourant. Louis XVIII alors ne régnait déjà plus que de nom ; le 16 septembre 1824, il avait cessé de vivre.

Le part personnelle de ce prince dans les événements de son règne est fort restreinte ; roi à soixante ans et, par suite d'infirmités précoces, presque enchaîné à son fauteuil, il n'était pas homme à lutter et à accroître les difficultés qu'il trouvait déjà trop nombreuses ; sa modération naturelle, le soin qu'il prenait de son repos, le rendaient parfaitement propre au rôle de souverain constitutionnel et le disposaient à souffrir ce qu'il ne pouvait empêcher, de même que la liberté de son esprit dégagé de préjugés lui permettait de se servir de tous les hommes de la Révolution ou de l'Empire. Sans doute il n'avait octroyé la Charte qu'à regret, mais, lorsqu'il l'eut concédée, il la respecta et la défendit comme son œuvre.

A sa mort, la Restauration était affermie : les souvenirs sanglants de la réaction s'effaçaient, l'armée était satisfaite de l'expédition d'Espagne ; l'industrie et le commerce prospéraient ; nul mouvement, nulle conspiration ne troubla la transmission régulière du pouvoir. Néanmoins il y avait encore bien des dangers. Bénissant de sa main défaillante son petit-neveu le duc de Bordeaux, Louis XVIII ne put s'empêcher de dire : « Que Charles X ménage la couronne de cet enfant ! » Il avait comme un pressentiment des imprudences de son frère.